RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 08 octobre 2026
PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation
Vendredi 02 octobre 2026

Date d'affichage
Vendredi 02 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 14 (jusque 20h20)
Présents : 15 (à partir de 20H20)
Présents : 16 (à partir de 20H45)
Procurations : 3 (jusque 20h20)
Procurations : 2 (à partir de 20h20)
Procurations : 3 (à partir de 20h45)
Votants : 17 (jusque 20h20)
Votants : 17 (à partir de 20H20)
Votants : 19 (à partir de 20h45)

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h20), M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20H45), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h20) donne pouvoir Mme TULASNE Vanessa, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h45), Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20h45, heure d'arrivée de M. DESCHANPS Kévin), M. JOUANNE Thierry donne pouvoir à M. GAUTIER Patrick, Mme VITIS Sandrine donne pouvoir à Mme PICCO Danièle.

Secrétaire de séance : : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Le Conseil Municipal désigne : Mme LE MAREC-FOURY Audrey pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (16/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2026 2**

Délibération n°2026/088 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2026 2

- **COMMISSION EXTRA-COMMUNALE**

Délibération n°2026/089 - COMMISSION EXTRA-COMMUNALE - RESTAURATION MUNICIPALE : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE A LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL..... 2

- **SUBVENTIONS**

Délibération n°2026/090 - RENOVATION DE L'ECOLE PUBLIQUE - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS..... 4

Délibération n°2026/091 - RENOVATION DE L'ÉGLISE - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS..... 7

Délibération n°2026/092 - REFECTION VOIRIE COMMUNALE - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS..... 8

- **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n°2026/093 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B DE RESPONSABLE DU RESTAURANT MUNICIPAL (ARTICLES L. 332-8 2° ET L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) 10

Délibération n°2026/094 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C D'ATSEM (ARTICLES L. 332-8 2° ET L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)12

- **TRAVAUX**

Délibération n°2026/095 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR DES TRAVAUX AU LIEU-DIT LA GOLIVENAIS 13

- **FINANCES**

Délibération n°2026/096 - BIBLIOTHEQUE : DETERMINATION DU PRIX DE REMPLACEMENT D'UNE CARTE DE BIBLIOTHEQUE EN CAS DE PERTE14

Délibération n°2026/097 - MARCHE DE NOËL : DÉTERMINATION DES TARIFS15

Délibération n°2026/098 - BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°116

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026/088 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2026.

Trois erreurs sont signalées et seront rectifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le procès-verbal du 17 septembre 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

COMMISSION EXTRA-COMMUNALE

Délibération n°2026/089 : COMMISSION EXTRA-COMMUNALE - RESTAURATION MUNICIPALE : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE A LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la création d'une commission extra-communale relative à la restauration municipale afin de suivre la mise en place, en régie, de la restauration municipale, par délibération n°2026-035.

Les commissions extra-municipales permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Suite à la démission de Daniel BUSSY et à l'installation de Pascal ECLIMONT au sein du conseil municipal, la composition des commissions municipales a été revue. Cela n'a pas été fait pour la commission extra-municipale « restaurant scolaire ».

Monsieur le Maire propose donc de procéder au remplacement de Daniel BUSSY dans cette commission et de modifier son intitulé en commission extra-communale « Restauration municipale ».

La minorité est invitée à présenter ses propositions pour la modification de la constitution de cette commission, la majorité ne souhaitant pas réaliser de changement sur la composition actuelle de cette dernière.

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

M. le Maire rappelle que la commission est composée de 11 membres répartis comme suit :

- 6 membres de la majorité
- 2 membres de la minorité
- 3 personnes extérieures au Conseil Municipal, à savoir :
 - Un membre de l'ADMR
 - Un membre de l'APE
 - Un membre de l'APEL

Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions dont il est le président. La liste des membres actuels est la suivante :

Commission extra-municipale Restauration scolaire (11 membres)
M. LEDUC Frédéric
M. JOUANNE Thierry
M. GAUTIER Patrick
Mme PIEDVACHE Malory
Mme EBRARD Hélène
Mme FOREST Lisa
M. BUSSY Daniel
M. ELRIC Régis
Un membre de l'ADMR
Un membre de l'APE
Un membre de l'APEL

Monsieur Pascal ECLIMONT se présente pour être membre de la commission extra-municipale « Restaurant municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **VALIDE la nouvelle dénomination de la commission extra-municipale : « restauration municipale ».**

- **ELIT Monsieur Pascal ECLIMONT comme membre de Commission extra-municipale « Restauration municipale », commission qui sera ainsi composée comme suit :**

Commission extra-municipale Restauration municipale (11 membres)
M. LEDUC Frédéric
M. JOUANNE Thierry
M. GAUTIER Patrick
Mme PIEDVACHE Malory
Mme EBRARD Hélène
Mme FOREST Lisa
M. ECLIMONT Pascal
M. ELRIC Régis
Un membre de l'ADMR
Un membre de l'APE
Un membre de l'APEL

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

Arrivée de Malory PIEDVACHE à 20H20.

SUBVENTIONS

Délibération n°2026/090 : RENOVATION DE L'ECOLE PUBLIQUE - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, sécurité » du 15 juillet 2026,

Monsieur Patrick GAUTIER présente le projet de rénovation et la mise aux normes de l'école publique, dont le coût prévisionnel est estimé à 219 400.00 €, sur la base d'estimatifs à 219 400.00 € HT soit 263 280.00 € TTC.

Ce projet comprend tout d'abord une mise aux normes du bâtiment, imposée par la commission de sécurité de la Préfecture. L'ensemble de l'installation électrique doit être rénové. L'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite est à créer.

La collectivité souhaite également rénover l'ensemble des sanitaires actuellement très vétustes. La rénovation permettra de les rendre accessibles, isolés et de répondre aux normes sanitaires en vigueur.
Enfin une isolation thermique des classes est prévue afin de faire face aux futurs épisodes de canicules.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fond de concours de Saint-Malo Agglomération et d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**			
Nature de la dépense	**Montant prévisionnel**	**Sources**	**Types d'aide**	**Montant prévisionnel**	**Taux**
Travaux mise aux normes	159 200.00 €	***Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)***			
Carport	11 000.00 €				
Eclairages	14 200.00 €				
Stores	30 000.00 €	***Financements publics***			
Bureau de contrôle	5 000.00 €	SMA	Fonds concours	45 790.00 €	20.87%
		Région			
		Etat	DSIL	63 910.00 €	29.13%
		Etat	DETR	65 820.00 €	30.00%
		Auto-financement			
		Fonds propres		43 880.00 €	20.00%
		Emprunt			
Total HT	**219 400.00 €**	**Total HT**		**219 400.00 €**	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date du choix du maître d'œuvre : 1er trimestre 2027
Date de lancement de la consultation : 3ème trimestre 2027
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Janvier 2028
Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ECLIMONT Pascal et M. ELRIC Régis),

- **APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 219 400.00 € HT.**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel exposé.**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter le fonds de concours 2021-2026 auprès de Saint-Malo Agglomération (S.M.A.)**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

DÉBAT

Danièle PICCO demande s'il faudra prévoir une consultation en été ?
Patrick GAUTIER répond oui, mais c'est à titre indicatif. Le calendrier peut supporter un décalage

Pascal ECLIMONT s'interroge : Compte-tenu des contraintes budgétaires qu'on connait, peut-on lisser les travaux dans le temps, faire des lots par travaux ?
Patrick GAUTIER indique que oui. C'est bien l'idée. Il est présenté un budget prévisionnel mais il pourra s'adapter aux réalités de faisabilité. Il fallait absolument déposer l'intégralité du dossier avant le 14 octobre auprès de Saint Malo Agglomération (SMA) pour ne pas perdre les fonds de concours de SMA. Le calendrier de réalisation sera affiné avec la Commission Travaux.
Régis ELRIC indique qu'en commission « Travaux », il a été présenté un montant total de travaux mais il n'y a pas le détail de ces derniers ni des entreprises qui ont été consultées. Par exemple pour l'électricité.
Patrick GAUTIER précise que des devis ont été faits pour avoir une idée des montants, mais une consultation devra être lancée. On fait avec les délais et les contraintes qui nous sont imposés. Les subventions nous sont attribuées à conditions qu'on atteigne les chiffres qui sont affichés dans le budget prévisionnel. Et la commune devra assumer à minima 20% du reste à charge.
Danièle PICCO demande quelle est la place de la Caf dans ce montage, l'école étant utilisée par l'ALSH.
Patrick GAUTIER répond que la Caf pourrait rentrer en partie dans le plan de financement. Mais il faut veiller à ce que ça ne vienne pas le déséquilibrer (en + ou en -). L'octroi des fonds de concours est certain, pour les autres subventions rien n'est acquis.
Pascal ECLIMONT estime qu'il paraît difficile de prévoir des travaux pendant les périodes scolaires, ça ne semble possible que pendant les vacances d'été. Donc ça ne pourra pas commencer en janvier comme indiqué ici. Les étudiants sont dans la rue par rapport à leurs conditions d'étude.
Patrick GAUTIER précise que le gros œuvre pourrait être réalisé pendant les vacances. Il y aura forcément des nuisances. Le planning reste un prévisionnel.
Frédéric LEDUC répond qu'il faudra trouver la meilleure façon de faire. Il y a des entreprises qui travaillent en été, il y a des entreprises qui travaillent en site occupé. Et on doit de toute façon respecter les obligations légales (PMR…) donc mettre l'école aux normes. On s'organisera, par exemple pour qu'il y ait toujours des WC accessibles aux élèves.
Régis ELRIC pense que des classes dans des « Algéco » seront nécessaires.
Frédéric LEDUC indique que seuls les sanitaires à l'entrée seront refaits. Ceux de l'étage pourront servir.
M. le Maire ajoute que de toute façon il faut effectuer des travaux, il faut avancer. Il ne pense pas que les élèves manifesteront dans la rue.
Pascal ECLIMONT stipule que dans les collèges où il a travaillé, il a fallu mettre en place des « Algéco » le temps des travaux. C'est cher.
Alexandre DELÉPINE indique que les entreprises ont l'habitude d'avancer au fur et à mesure et de s'adapter à l'occupation (présence, bruit…), quitte à rallonger un peu les travaux.
Régis ELRIC estime que l'électricité peut être réalisé en un mois.
Patrick GAUTIER ajoute que pour le moment il s'agit de valider le montage financier et la demande de subvention, pas le déroulement du chantier. Ce n'est qu'un calendrier prévisionnel. Rien n'est figé. Il rappelle que le dossier est déposé pour ne pas perdre les fonds de concours de SMA. Il indique qu'un maître d'œuvre sera choisi pour gérer le chantier.
Régis ELRIC s'étonne : vous changez votre fusil d'épaule ! Vous aviez dit que vous vouliez un chantier inférieur à 100 000.00€ pour ne pas être soumis à l'obligation d'appels d'offres, et maintenant vous changez pour capter des subventions SMA.
Frédéric LEDUC informe que la collectivité a été interpelée par la Préfecture pour des problèmes de normes non respectées dans l'école publique. D'où une évolution du programme de rénovation qui devient plus cher.
Régis ELRIC indique qu'il savait que l'école n'était pas aux normes, il faillait lui demander ! Et il n'y a pas eu rien de fait.
Audrey LE MAREC répond que s'il savait (non-respect des normes, travaux éventuellement déjà réalisés...), pourquoi n'a-t-il pas communiqué ces informations ?
Régis ELRIC dit qu'il ne va pas dire tout ce qui s'est passé depuis 16 ans.
Audrey LE MAREC répond : Bien sûr que si ! D'autant plus qu'il n'y a que très peu d'écrits.

Délibération n°2026/091 : RENOVATION DE L'ÉGLISE - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, sécurité » du 15 juillet 2026,

Monsieur Patrick GAUTIER présente le projet de restauration de l'église, dont le coût prévisionnel est estimé à 22 500.00 €, sur la base de devis à 22 500.00 € HT soit 27 000.00 € TTC. L'édifice est actuellement fermé pour raison de sécurité.

Ces travaux comprennent la dépose et la reconstruction des corniches de l'église.

Ce dossier est susceptible de bénéficier d'un fond de concours de Saint-Malo Agglomération et d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**			
Nature de la dépense	**Montant prévisionnel**	**Sources**	**Types d'aide**	**Montant prévisionnel**	**Taux**
Travaux mise aux normes	20 000.00 €	***Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)***			
Bureau de contrôle	2 500.00 €				
		Financements publics			
		SMA	Fonds concours	7 592.80 €	33.75%
		Région			
		Etat	DSIL	3 657.20 €	16.25%
		Etat	DETR	6 750.00 €	30.00%
		Auto-financement			
		Fonds propres		4 500.00 €	20.00%
		Emprunt			
Total HT	**22 500.00 €**	**Total HT**		**22 500.00 €**	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de lancement de la consultation : Janvier 2027
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mai 2027
Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 22 500.00 € HT**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel exposé.**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnel 2025-2026 auprès de Saint-Malo Agglomération (S.M.A.)**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

DÉBAT

Régis ELRIC indique que le projet est intitulé « projet de mise aux normes ». Normalement c'est par rapport à un document officiel. Mais ici ça n'est pas une mise aux normes, c'est une réfection ou un entretien.
Patrick GAUTIER répond que l'on peut remplacer par le terme restauration.
Régis ELRIC rappelle qu'il a été dit que la réouverture est prévue pour décembre. Mais là on nous dit janvier.
Argan TOUTAN précise qu'il faut différencier souhait et faisabilité. On fera au mieux.
Pascal ÉCLIMONT estime que pour autant il y a bien des choses à mettre aux normes.
M. le Maire répond oui notamment l'électricité, l'accessibilité PMR… C'est faisable techniquement, il faudra le prévoir.
Régis ELRIC indique qu'il avait raison sur le fait qu'il fallait déposer puis reposer les corniches.
Frédéric LEDUC rappelle que le projet ne comprend que la restauration des corniches.
Patrick GAUTIER stipule que les 3 demandes de subventions sont étroitement liées aux dates de dépôt des dossiers auprès de Saint-Malo Agglomération (SMA) et de réalisation des travaux.
Pascal ÉCLIMONT estime qu'il n'a pas d'urgence sur ce dossier.
Patrick GAUTIER répond qu'il y a urgence par rapport au dossier de fonds de concours de SMA.
Régis ELRIC demande si les travaux de toitures ont été réalisés.
M. le Maire répond que les travaux de toiture ont bien été réalisés. Il y a en revanche un problème avec les crochets qui sont très abîmés.
Régis ELRIC dit qu'il y a eu une réfection faite par une entreprise, il faut peut-être faire jouer la garantie décennale ?
Frédéric LEDUC répond que la municipalité a vérifié, la décennale est passée.
Pascal ÉCLIMONT s'interroge : ça veut dire que la restauration peut être faite et que la réouverture pourra avoir lieu sans mise aux normes ?
Patrick GAUTIER répond oui ponctuellement, pour certains évènements. Il faudra vérifier auprès d'un bureau de contrôle.
Régis ELRIC craint qu'un bureau de contrôle ne valide pas la réouverture malgré la restauration.
M. le Maire précise qu'une fissure sera reprise avec les travaux sur la corniche.
Frédéric LEDUC ajoute que l'artisan qui intervient ne fait pas n'importe quoi.

Arrivée de M. DESCHAMPS Kévin à 20H45, qui est porteur du pouvoir de Mme Laura JOUET.

Délibération n°2026/092 : REFECTION VOIRIE COMMUNALE - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, sécurité » du 06 octobre 2026,

Monsieur Patrick GAUTIER présente le projet de réfection de la voie communale n°4 au niveau du lieu-dit « Les Prateaux », dont le coût prévisionnel est estimé à 27 560.40 €, sur la base de devis à 27 560.40 € HT soit 33 072.48 € TTC.

Ce dossier est susceptible de bénéficier d'un fond de concours de Saint-Malo Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature de la dépense	**Montant prévisionnel**	**Sources**	**Types d'aide**	**Montant prévisionnel**	**Taux**
Voie communale N°4 au lieu-dit Les Prateaux	27 560.40 €	***Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)***			
		Financements publics			
		SMA	Fonds concours	13 780.20 €	50.00%
		Auto-financement			
		Fonds propres		13 780.20 €	50.00%
		Emprunt			
Total HT	**27 560.40 €**	**Total HT**		**27 560.40 €**	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de lancement de la consultation : 1er trimestre 2027
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mai 2027
Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 27 560.40 € HT**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel exposé.**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnel 2025-2026 auprès de Saint-Malo Agglomération (S.M.A.)**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

DÉBAT

Frédéric LEDUC précise que la route s'abime car il y a beaucoup de passages. Les agents ont remis du gravier sur les côtés pour sécuriser, mais ça n'est pas durable au vu de la fréquentation. Il estime que le devis pour refaire cette route est cher, il en demandera d'autres.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026/093 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B DE RESPONSABLE DU RESTAURANT MUNICIPAL (ARTICLES L. 332-8 2° ET L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2025/041 du 15 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-043 du 27 avril 2026 créant un emploi permanent de catégorie C de responsable du restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et ressources humaines » du 23 septembre 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du souhait de la collectivité de gérer en régie le restaurant scolaire de la collectivité,

Considérant les candidatures reçues,

En conséquence, Monsieur Patrick GAUTIER propose la création d'un emploi permanent de responsable de restaurant scolaire à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de la restauration scolaire à compter du 1er décembre 2026 de catégorie B de la filière technique, sur le grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2025/041 du 15 décembre 2025 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ELRIC Régis) et 1 ABSTENTION (M. ECLIMONT Pascal)

- **ADOPTE la proposition présentée.**
- **MODIFIE le tableau des emplois joint à la présente délibération.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**
- **PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2026.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **IMFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

DÉBAT

Régis ELRIC demande si la municipalité connaît l'engagement financier nécessaire pour passer en catégorie B ?
Patrick GAUTIER répond que la fourchette reste sensiblement à 4 500.00 € ou 5 000.00 € chargé.
Danièle PICCO précise que cela représente environ 60 000.00 € par an.
Régis ELRIC rappelle qu'il avait été évoqué le recrutement d'un commis à un moment donné. Est-ce toujours d'actualité ?
Patrick GAUTIER indique que ce dossier sera évoqué plus tard.
Pascal ÉCLIMONT pense que le montant donné est surévalué si on prend le traitement indiciaire de base.
M. le Maire répond qu'à cela s'ajoute le RIFSEEP.
Patrick GAUTIER précise que ce montant est budgété et a permis de recevoir des candidats intéressants.
Pascal ÉCLIMONT demande s'il y a quelqu'un ici de compétent pour juger des capacités en cuisine si jamais il n'y a pas de candidats fonctionnaires.
Patrick GAUTIER stipule que la municipalité a bien sûr accès aux CV et que les candidats sont reçus en entretien. On part du principe qu'une catégorie B avec expérience est compétente. Pour le moment les candidatures reçues sont conformes aux attentes. S'il n'y a pas de fonctionnaire à recruter, la collectivité pourra aller chercher quelqu'un qui a déjà travaillé dans la restauration collective.
Régis ELRIC demande si le conseil municipal vote une annonce qui est déjà passée sans l'avoir entérinée ?
Patrick GAUTIER répond que ce qui est voté aujourd'hui c'est le passage en catégorie B, pas l'annonce ou le recrutement. Le poste a déjà été ouvert sur les grades de catégorie C. Mais des candidatures ont été

reçues sur le grade de rédacteur. Il convient donc d'ouvrir ce poste sur ce grade. La rémunération du haut de l'échelle de la catégorie C correspond au bas de l'échelle de rémunération de la catégorie B.

Délibération n°2026/094 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C D'ATSEM (ARTICLES L. 332-8 2° ET L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2025/041 du 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et ressources humaines » du 23 septembre 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) suite à l'obtention par un agent du CAP petite enfance, l'agent étant actuellement sur la filière technique,

En conséquence, Monsieur Patrick GAUTIER propose la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) de catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à compter du 1er décembre 2026 de la filière médico-sociale, sur le grade de d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2025/041 du 15 décembre 2025 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **ADOPTE la proposition présentée.**
- **MODIFIE le tableau des emplois, joint à la présente délibération.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**
- **PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2026.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **IMFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

DÉBAT

Danièle PICCO dit qu'en commission il a été précisé que ce poste-là n'existe pas actuellement. Il est donc à ajouter donc dans le tableau des emplois permanents.

TRAVAUX

Délibération n°2026/095 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR DES TRAVAUX AU LIEU-DIT LA GOLIVENAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la commune et le SDE 35,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, sécurité » du 15 juillet 2026,

Monsieur Frédéric LEDUC, Adjoint à l'urbanisme (dont l'environnement), aux travaux, aux bâtiments et à la sécurité présente au conseil municipal un projet de convention portant mise à disposition de terrain du domaine public communal au lieu-dit La Golivenais, afin d'implanter un poste de transformation de courant électrique de type PRCS et le réseau public qui lui est rattaché, conformément à la convention et au plan joint.

La mise à disposition est consentie pour la période correspondant à celle de la durée de l'exploitation des ouvrages.

Monsieur Frédéric LEDUC stipule que le passage par le lieu-dit la Sauvagère est strictement interdit aux véhicules de chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **VALIDE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain du domaine public de la commune au lieu-dit la Golivenais au SDE35, conformément à la convention et au plan joint.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Frédéric LEDUC précise qu'il s'agit de l'installation d'un transformateur électrique, avec passage d'une ligne de 15 000 volts en sous-terrain.
Régis ELRIC demande si 15 000 volts ce n'est pas pour une antenne relai ? C'est beaucoup. Un transfo pour une antenne relai, le SDE 35 se fait plaisir !
Frédéric LEDUC indique qu'en termes de coûts ça ne change pas grand-chose donc il est privilégié le sous-terrain. Dans le projet de convention avec le SDE 35, la collectivité indiquera que le passage des engins de chantier est strictement interdit au lieu-dit « La Sauvagère ».

FINANCES

Délibération n°2026/096 : BIBLIOTHEQUE : DETERMINATION DU PRIX DE REMPLACEMENT D'UNE CARTE DE BIBLIOTHEQUE EN CAS DE PERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » en date du 21 septembre 2026 ;

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative rappelle que le règlement intérieur de la bibliothèque a été validé par délibération n°2026-086 du 17 septembre 2026.
Celui-ci prévoit le paiement de 2.00 € pour la délivrance d'une nouvelle carte de bibliothèque en cas de perte de la précédente. Il convient d'acter ce tarif dans la présente délibération.

Cette somme sera encaissée via la régie bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **FIXE le tarif d'une nouvelle carte de bibliothèque en cas de perte à 2.00 €.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DÉBAT

Régis ELRIC demande s'il y a beaucoup de cartes de perdues.
Malory PIEDVACHE répond qu'il y en a peu mais que cela a un coût pour la collectivité. C'est pour inciter les personnes à faire attention.

Délibération n°2026/097 : MARCHE DE NOËL : DÉTERMINATION DES TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant l'organisation prochaine du Marché de Noël communal sur le domaine public de la commune Place Pécro le 19 décembre 2026 ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des installations commerciales à cette occasion doit donner lieu au versement d'une redevance symbolique ou forfaitaire par les exposants et professionnels présents, conformément aux dispositions du CG3P ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif de ce droit de place en fonction de la surface occupée,

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative suggère de déterminer le prix de l'emplacement au marché de noël au prorata du linéaire occupé. Elle propose de fixer le prix du mètre linéaire à 3.00 €.

Cette recette sera encaissée via la régie bibliothèque dont l'objet sera modifié par arrêté du Maire pour s'intituler « régie bibliothèque et évènementiels ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **DECIDE l'instauration d'un droit de place et de voirie temporaire pour l'édition 2026 du Marché de Noël communal en fonction du linéaire occupé.**
- **FIXE le prix du mètre linéaire à 3.00 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Danièle PICCO demande pourquoi passer par la régie.
Karen SORETTE répond que c'est plus simple d'élargir la régie actuelle. Cela permet de la souplesse et d'encaisser directement la personne sur place plutôt que d'émettre des titres. Il faut faire un arrêté et changer le nom de la régie qui a été créée pour la vente des livres de la bibliothèque.
Régis ELRIC s'interroge : on ne vote pas ça, l'élargissement de cette régie et le changement de nom ?
Karen SORETTE rappelle que le conseil municipal a voté la délégation de ces pouvoirs à M. le Maire.
Pascal ÉCLIMONT demande ce qui se passe si le marché de Noël se fait dans le mauvais temps, est-ce qu'on a un plan B ?
Malory PIEDVACHE répond non. La commission est partie du principe qu'un marché de Noël se passe dehors. Le marché de Noël est lancé dans ces conditions cette année. Le bilan sera fait de l'édition 2026. Les années suivantes, celui-ci pourra grossir et être prévu sous abri.

Délibération n°2026/098 : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours, voté par délibération n°2026/046 en date du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement ;

Considérant que cette modification demeure strictement équilibrée en dépenses et en recettes et ne remet pas en cause l'équilibre général du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale, finances et ressources humaines » en date du 23 septembre 2026,

Monsieur Patrick GAUTIER informe le conseil municipal de la nécessité de voter une décision modificative n°1 sur le budget communal.

Il propose la décision modificative suivante :

- **Dépenses de fonctionnement**
 - Compte 6042 : - 37 500.00 €
 - Compte 60623 : + 7 500.00 €
 - Compte 60631 : - 2 000.00 €
 - Compte 611 : - 3 000.00 €
 - Compte 615221 : - 2 000.00 €

- Compte 615231 : - 7 000.00 €
- Compte 615232 : - 1 000.00 €
- Compte 61524 : - 3 000.00 €
- Compte 618 : - 3 000.00 €
- Compte 625 : - 2 000.00 €
- Compte 6283 : - 2 000.00 €
- Compte 62875 : - 1 000.00 €
- Compte 6218 : + 52 000.00 €
- Compte 6411 : + 5 000.00 €
- Compte 6413 : + 3 000.00 €
- Compte 6450 : + 4 000.00 €
- Compte 65568 : - 8 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENSIONS (M. Frédéric LEDUC et M. Régis ELRIC),

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la commune telle que ci-dessus présentées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Régis ELRIC demande si ce qui a été budgété correspond à ce qui n'a pas été réalisé ?
Patrick GAUTIER répond essentiellement des travaux d'entretiens à cause du manque de moyens financiers. Mais il faut dire que ce budget prévisionnel a été réalisé à partir du précédent, légèrement modifié. C'est la même remarque pour la plupart des reprises sur les différents postes. C'est une articulation sur des postes qui ne sont pas appelé à atteindre le budget prévisionnel. Le montant total reste le même.
Danièle PICCO indique que s'il n'y a pas de somme en face la prestation n'est pas payée.
Régis ELRIC estime qu'en modifiant ces chiffres-là, on risque de ne rien pouvoir faire en début d'année prochaine. Il y a des postes sur lesquels il n'y aura plus d'argent.
Danièle PICCO indique que c'est un principe de réalité budgétaire, le budget doit nécessairement être à l'équilibre.
Patrick GAUTIER acquiesce.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Point sur l'Urbanisme

N° du dossier	Date de décision	Parcelles	Superficie	Adresse du terrain	Décision
IA 035 122 26 00021	28/09/2026	AD 38 – AD 39	562 m^2	1, rue des Mésanges	Renonciation

QUESTION ÉCRITE DE LA MINORITÉ

Pascal ECLIMONT pose la question suivante : Quel est le nombre de lots prévus dans les appels d'offre de la régie municipale de la restauration et pour quels montants ?

M. le Maire remercie pour la question. La municipalité est pleinement dans le sujet actuellement. Les membres de la commission extramunicipale sur le restaurant municipal sont conviés le mardi 13 octobre à 18H30. De plus les élus de cette commission vont être invités à un rendez-vous le même jour le mardi 13 octobre à 17H ou interviendra l'association SCA (Service Commun d'Achat), sise à LAMBALLE, en présence de sa directrice Mme Rachel Allenic. L'intérêt de l'association SCA est d'exonérer la collectivité d'une consultation ou d'un appel d'offre. L'association réalise pour la mairie les appels d'offres. La commune doit adhérer a l'association pour prétendre aux prestations négociées par l'association.

Informations diverses

Convention AGV 35 :
M. le Maire rappelle qu'une convention a été proposée par l'association AGV 35 portant sur l'occupation d'un terrain privé par les gens du voyage, sans accord préalable de la mairie. Contact a été pris avec l'association. Nous avons rendez-vous le 13 octobre.

Point lumineux sur le terrain de foot / SDE 35 :
Un contact a été pris avec M. POTTIER du SDE 35. Un plan a été adressé par le SDE 35. Nous ne sommes pas en accord avec celui-ci. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

Fournitures scolaires école :
Les fournitures scolaires sont déjà intégrées dans le coût d'un élève de l'école publique. Cette dépense est donc déjà intégrée dans la subvention du contrat d'association avec l'OGEC. Par conséquent, nous ne pouvons pas attribuer 2 subventions pour une même dépense. Celle-ci est illégale et ne pourra pas être attribuée.

CCAS :
Nous allons lancer une procédure de recouvrement des impayés auprès des familles qui ont une dette vis-à-vis des services de la mairie, pour essayer de récupérer ces montants mais aussi identifier d'éventuelles problématiques sociales.

Concours des décorations communales dans le cadre de la route du rhum :
La Gouesnière a fini 2e. du concours des ronds-points, derrière Cancale. Bravo !

Places pour le quai des bulles :
M. le Maire a des places disponibles. Ne pas hésiter à lui en demander.

Clôture de séance : 21h44

Le Maire
Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey